

ANNEXE N° 6 AU FORMULAIRE CERFA N° 14998*03

(Art. L. 225 du Code électoral ; L. 2121-2 et L. 2513-1 du Code général des collectivités territoriales)

Formulaire à remplir par le candidat tête de liste ou son représentant
dans le cadre d'une déclaration de candidature aux élections municipales
à Lyon et dans les communes de la métropole de Lyon

Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**. Pour connaître le nombre plancher autorisé de candidats pour votre commune, veuillez vous référer à la note explicative.

Nom de la commune :

Titre de la liste :

Nom et prénom(s) du candidat ⁽¹⁾ <i>(suivi de la nationalité pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France)</i>	H ⁽²⁾	F ⁽²⁾
1.	☐	☐
2.	☐	☐
3.	☐	☐
4.	☐	☐
5.	☐	☐
6.	☐	☐
7.	☐	☐
8.	☐	☐
9.	☐	☐
10.	☐	☐
11.	☐	☐
12.	☐	☐
13.	☐	☐
14.	☐	☐
15.	☐	☐
16.	☐	☐
17.	☐	☐
18.	☐	☐

(1) Les nom et prénom(s) du candidat renseignés sont ceux qu'il souhaite indiquer sur les bulletins de vote.
 (2) Cocher la case correspondante. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Nom et prénom(s) du candidat ⁽¹⁾ <i>(suivi de la nationalité pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France)</i>	H ⁽²⁾	F ⁽²⁾
19.	☐	☐
20.	☐	☐
21.	☐	☐
22.	☐	☐
23.	☐	☐
24.	☐	☐
25.	☐	☐
26.	☐	☐
27.	☐	☐
28.	☐	☐
29.	☐	☐
30.	☐	☐
31.	☐	☐
32.	☐	☐
33.	☐	☐
34.	☐	☐
35.	☐	☐
36.	☐	☐
37.	☐	☐
38.	☐	☐
39.	☐	☐
40.	☐	☐
41.	☐	☐
42.	☐	☐
43.	☐	☐
44.	☐	☐
45.	☐	☐

Nom et prénom(s) du candidat ⁽¹⁾ (suivi de la nationalité pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France)	H ⁽²⁾	F ⁽²⁾
46.	☐	☐
47.	☐	☐
48.	☐	☐
49.	☐	☐
50.	☐	☐
51.	☐	☐
52.	☐	☐
53.	☐	☐
54.	☐	☐
55.	☐	☐
56.	☐	☐
57.	☐	☐
58.	☐	☐
59.	☐	☐
60.	☐	☐
61.	☐	☐
62.	☐	☐
63.	☐	☐
64.	☐	☐
65.	☐	☐
66.	☐	☐
67.	☐	☐
68.	☐	☐
69.	☐	☐
70.	☐	☐
71.	☐	☐
72.	☐	☐

Nom et prénom(s) du candidat⁽¹⁾ <i>(suivi de la nationalité pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France)</i>	H⁽²⁾	F⁽²⁾
73.	☐	☐
74.	☐	☐
75.	☐	☐

NOTICE EXPLICATIVE

COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 260 du Code électoral, vous devez présenter une liste comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires. **Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales (voir tableau ci-dessous).**

Communes	Nombre des membres du conseil municipal	Nombre de candidats minimums à présenter dans la liste
Moins de 100 habitants	7	5
De 100 à 499 habitants	11	9
De 500 à 999 habitants	15	13
De 1 000 à 1 499 habitants	15	15
De 1 500 à 2 499 habitants	19	19
De 2 500 à 3 499 habitants	23	23
De 3 500 à 4 999 habitants	27	27
De 5 000 à 9 999 habitants	29	29
De 10 000 à 19 999 habitants	33	33
De 20 000 à 29 999 habitants	35	35
De 30 000 à 39 999 habitants	39	39
De 40 000 à 49 999 habitants	43	43
De 50 000 à 59 999 habitants	45	45
De 60 000 à 79 999 habitants	49	49
De 80 000 à 99 999 habitants	53	53
De 100 000 à 149 999 habitants	55	55
De 150 000 à 199 999 habitants	59	59
De 200 000 à 249 999 habitants	61	61
De 250 000 à 299 999 habitants	65	65
Et de 300 000 et au-dessus	69	69

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

Communes	Nombre des membres du conseil municipal	Disposition juridique
Lyon	73	L. 2513-1